

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE DE POMAREZ

Membres afférents au Conseil municipal : 19

Membres en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 17

Date de la convocation : 31 septembre 2021

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

ID : 040-214002289-20211007-2021184-DE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 07 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le sept du mois d'octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué au lieu ordinaire de ses séances, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Pascal CASSIAU, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Guillaume BESSELLERE, Pascal CASSIAU, Maxime CHARMAN, Colette DUPOUY, Maryse DUPRAT, Alain GARBAY, Véronique GUILHORRE, Dominique LAFOURCADE, Joëlle LAGOUARDETTE, Sébastien LARRERE, Oriol MARTINEZ, Laurent MROZINSKI, Ludovic NOUGARO, Sandrine SABATHIE, Valérie SAINT-JEAN, Geneviève TACHOIRES, Hélène TORTIGUE.

Excusés : Madame Caroline NEL (ayant donné pouvoir à Dominique LAFOURCADE) et Monsieur Daniel BUOSI (ayant donné pouvoir à Joëlle LAGOUARDETTE).

Secrétaire : Madame Maryse DUPRAT.

N° 2021-10-07-03/88– Tarifs aire de camping-cars

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les tarifs suivants pour l'accès aux services de l'aire de camping-cars :

- Tarif pour l'utilisation du réseau eau (une recharge de 100 litres) : 3.00€ TTC (dont 0.40€ de frais reversés)
- Tarif pour l'utilisation du réseau électrique 3h : 4.00€ TTC (dont 0.40€ de frais reversés)
- Tarif pour l'utilisation du réseau électrique 6h : 6.00€ TTC (dont 0.40€ de frais reversés)
- Tarif pour l'utilisation du réseau électrique 12h : 10.00€ TTC (dont 0.40€ de frais reversés)
- Tarif pour l'utilisation du réseau électrique 24h : 15.00€ TTC (dont 0.40€ de frais reversés)

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Le maire,
Pascal CASSIAU

